

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juin 2019

**Présents** : MM. Nelis C., Présidente,  
Galant J., Bourgmestre ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,  
Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;  
Pottiez P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,  
Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V., Egels E., Decoster C.,  
Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquière E., Carion M., **Conseillers**,  
Gillard S., **Directeur général**.

**Excusée** : Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Conseillère

1. Prestation de serment en qualité de Gardiens de la Paix de Messieurs Bruno Bernecole et Emmanuel Delefortrie

*La Présidente invite Messieurs Bernecole et Delefortrie à se présenter devant la Bourgmestre, devant laquelle ils prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge, et de m'acquitter impartialement de la mission qui m'est confiée ».*

### **Le Conseil communal,**

Vu les articles L1122-32 et L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 Mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 07 Décembre 2008 relatif à la tenue de travail et à l'emblème des Gardiens de la paix ;

Vu la Loi du 3 janvier 2014 modifiant la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale;

Attendu qu'il est proposé de désigner, en qualité de Gardien de la Paix, Messieurs Bruno Bernecole, né le 30 septembre 1965 et domicilié rue de Francquegnies 128 à 7050 Herchies, et Emmanuel Delefortrie, né le 13 mai 1964 et domicilié chaussée Brunehaut 304 à 7050 Masnuy-St-Jean;

Attendu que, conformément à l'article 7, §2 de la Loi du 15 mai 2007 susvisée, modifiée par la Loi du 3 janvier 2014 également susvisée, l'avis de Monsieur le Chef de corps de la Zone de police Sylle et Dendre a été sollicité et obtenu le 28 mai 2019, informant qu'aucun élément ne s'oppose à la désignation des intéressés en tant que Gardiens de la paix ;

Attendu que, en cas de désignation, ceux-ci s'engagent à respecter de manière inconditionnelle les dispositions légales et réglementaires relatives à la formation, à la tenue, aux missions et à la déontologie du Gardien de la paix ;

Vu la Loi du 01 juillet 1860 apportant des modifications à la loi provinciale et à la loi communale en ce qui concerne le serment, article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er.** De désigner en qualité de Gardiens de la paix Messieurs Bruno Bernecole, né le 30 septembre 1965 et domicilié rue de Francquegnies 128 à 7050 Herchies, et Emmanuel Delefortrie, né le 13 mai 1964 et domicilié chaussée Brunehaut 304 à 7050 Masnuy-St-Jean.

**Article 2.** Un extrait de la présente délibération sera transmis aux intéressés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019, partie publique – **approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal du 28 mai 2019, partie publique, avec 18 voix pour et 2 abstentions. Mmes Decoster et Carion s'abstiennent.

3. **Finances** – Situation de caisse en date du 3 juin 2019 – **information**

4. **Finances** – Approbation par les autorités de tutelle régionale du règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés – **information**

5. **Finances** – Approbation par les autorités de tutelle régionale du règlement-redevance relatif à l'achat de livres reçus en don par la Bibliothèque – **information**

6. **Finances** – Approbation par les autorités de tutelle régionale du règlement-redevance relatif à la location d'ouvrages de la Bibliothèque – **information**

7. **Finances** – EPUB Baudour-Herchies – Modification Budgétaire n°1 – Exercice 2019 – **approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19/05/2019 par laquelle le conseil de l'Eglise Protestante de Baudour-Herchies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 de l'Eglise Protestante de Baudour-Herchies de l'exercice 2019, réceptionnée en date du 10/10/2018 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 70.280,98 €

Dépenses totales : 70.280,98 €

Attendu qu'une majoration communale pour les frais extraordinaires du culte, d'un montant de 2.518,99 €, est sollicitée auprès de la Commune de Jurbise ;

Considérant que la vérification de la modification budgétaire n°1 – Exercice 2019 implique les remarques suivantes de la part de l'Administration ;

Considérant une inscription en dépenses extraordinaires pour l'achat de chaises pour le nouveau bâtiment annexe au Temple sur la Commune de Saint-Ghislain pour un montant de 10.075,98€ ;

Considérant une inscription en recettes ordinaires pour l'achat de chaises pour le nouveau bâtiment annexe au Temple sur la Commune de Saint-Ghislain pour un montant de 10.075,98€ ;

Considérant qu'une inscription en recettes extraordinaires de 10.075,98€ aurait dû être inscrite, et non pas prévues en recettes ordinaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**Décide, avec 18 voix pour et 2 abstentions – Madame Senecaut et Monsieur Delhaye s'abstiennent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'apporter les corrections suivantes dans la première modification budgétaire pour l'exercice 2019 du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Baudour-Herchies, à savoir l'inscription d'une recette extraordinaire de 10.075,98€ et l'annulation d'un montant de 10.075,98€ en recettes ordinaires.

**Article 2. :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert au Conseil d'administration de l'Eglise protestante de Baudour-Herchies contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3. :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

**Article 4. :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la présente décision sera notifiée au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Baudour-Herchies, à la commune de Saint-Ghislain et au Gouverneur.

**8. Finances – Fabrique d'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours à Masnuy-Saint-Jean - Compte 2018 – approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Perpétuel Secours pour 2018, réceptionné à l'Administration communale en date du 28 Mai 2019, et se présentant comme suit :

Recettes : 36.679,35 €

Dépenses : 21.732,82 €

Résultat : 14.946,53 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 29 mai 2019, approuvant le compte 2018 sans remarque ;

Attendu que le Compte 2018 de la Fabrique n'appelle aucune remarque communale ;

**Décide, avec 19 voix pour et 1 abstention – Monsieur Delhaye s'abstient :**

Le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Perpétuel Secours est approuvé.

**9. Finances** – Redevance pour la location d'espaces de vente lors du « Salon du livre jeunesse de Jurbise » – **adoption**

**Le Conseil Communal,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1122-27, L1122-30 à -32 et L3131-1 § 1<sup>er</sup>,3<sup>o</sup> ;

Attendu que l'Administration Communale souhaite organiser un « Salon du livre jeunesse de Jurbise » afin de sensibiliser les enfants à l'apprentissage et au goût de la lecture ;

Attendu qu'une telle organisation implique des frais d'aménagements d'espaces de vente et de mobilier nécessaires à la présentation des ouvrages (tables, chaises, etc.) ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'accord du Collège Communal en sa séance du 29 avril 2019 ;

Vu la communication du projet de redevances au Directeur Financier en date du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 12 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'établir, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour la location d'un stand lors du « Salon annuel du livre jeunesse de Jurbise », qui sera organisé dans la salle Jacques Galant ou, au besoin, dans toute autre salle de la Commune de Jurbise.

**Article 2 :** La redevance est fixée de la manière suivante :

- Pour les éditeurs : 50 € TVAC pour les deux jours ;
- Pour les « auteurs ou illustrateur » : 25 € TVAC pour les deux jours.

Ces redevances comprennent l'espace et le mobilier nécessaire à la présentation des ouvrages (tables, chaises, etc.).

**Article 3 :** Ne sont pas visés :

- les auteurs invités par la Commune de Jurbise ;

- les auteurs qui demanderaient à dédicacer leur(s) livre(s) sur le stand du libraire (et dont la vente serait, dès lors, entièrement gérée par ce dernier) ;
- les associations philanthropiques.

**Article 4 :** La redevance est payable au moment de la demande sur le compte bancaire de l'Administration Communale.

**Article 5 :** En cas de non-occupation de l'emplacement pour une raison quelconque ou d'annulation à moins de 30 jours du salon, les montants restant dus devront être acquittés et les sommes versées restent acquises à l'organisateur à titre de dédommagement.

**Article 6 :** A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure. L'envoi d'un rappel simple fera l'objet de frais d'un montant de 5€ et 10 € pour l'envoi d'une mise en demeure, avant contrainte, par recommandé. Ces frais seront répercutés auprès du redevable.

**Article 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

- 10. Finances** – Règlement redevances particulières portant sur les demandes de permis d'urbanisme, certificats d'urbanisme, permis d'urbanisation, permis d'implantation commerciale, permis intégré et permis unique, introduites dans le cadre d'une procédure d'autorisation prescrite par le Code du Développement territorial, ainsi que sur les demandes de permis d'environnement et les renseignements urbanistiques – **adoption**

### **Le Conseil Communal,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1120-20, L1122-27, L1122-30 à -32 et L3131-1 § 1<sup>er</sup>,3<sup>o</sup> ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 29 octobre 1998 relatif au Code du Logement et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1<sup>er</sup> à 128 et 129 quater à 184 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), abrogeant les articles 1<sup>er</sup> à 128 et 129 quater

à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et formant le Code du Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté rectificatif n° 2 du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement territorial ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et qu'il s'agit du but principal du règlement redevance ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces actes à portée individuelle qui produisent une charge de travail supplémentaire et qu'il est équitable que les citoyens qui en sont les bénéficiaires participent également de manière spécifique au financement de la Commune ;

Considérant que l'instruction des dossiers de demandes urbanistiques requiert de la part des services communaux un travail important, et qu'il convient de répercuter ces frais aux demandeurs ;

Considérant que, conformément à l'article DI.13 du Code du Développement Territorial, tout envoi doit permettre de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier ;

Considérant que le Code précité instaure pour l'autorité compétente l'obligation d'envoyer copie de tous les envois à l'auteur de projet ;

Considérant que conformément aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT, l'officier instrumentant, le titulaire du droit cédé ou son mandataire peut solliciter à l'administration communales les informations visées à l'article D.IV.100 ;

Considérant que le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale impose des mesures d'analyse, d'affichage et de publicité à charge de la Commune en cas de création, de modification et/ou suppression de voiries communales ;

Considérant qu'il importe, dans le cadre d'une bonne gestion communale, que le coût de ces frais d'analyse, administratifs et/ou publicité imposés à la Commune lors de la création, modification et/ou suppression de voiries soit mis à charge des demandeurs ;

Considérant que le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales intègre la notion de permis intégré ; que ces permis intégrés englobent plusieurs types de permis en plus du permis d'implantation commerciale, à savoir soit un permis unique, soit un permis d'urbanisme et / ou un permis d'environnement ;

Considérant qu'il convient de prévoir que, dans les cas de permis intégrés, la redevance à payer par le demandeur sera calculé sur base de la somme des redevances dues pour chaque type de permis (unique/environnement et/ou urbanisme) compris dans le permis intégré demandé ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant qu'il paraît opportun de prévoir la possibilité pour la Commune, dans certains dossiers spécifiques dont le coût réel des frais engagés dépasserait le taux de la redevance, de pouvoir récupérer le surplus ;

Revu la décision du Conseil Communal du 18/12/2018 relative à la redevance pour la délivrance de documents administratifs (points E et F)

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le principe d'autonomie communale ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 09 mai 2019, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier réceptionné le 14 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 12 juin 2019 ;

### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, au profit de la Commune de Jurbise, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, une redevance communale sur les demandes de permis d'urbanisme, certificats d'urbanisme, permis d'urbanisation, permis d'implantation commerciale, permis intégré et permis unique, introduites dans le cadre d'une procédure d'autorisation prescrite par le CoDT ainsi que sur les demandes de permis d'environnement et les renseignements urbanistiques.

**Article 2** : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

#### **1) Certificat d'urbanisme :**

- 50€ par parcelle pour les demandes de certificat d'urbanisme n°1
- 75€ pour les demandes de certificat d'urbanisme n° 2
- 40€+redevance de certificat d'urbanisme n° 2 si enquête publique ou annonce

#### **2) Division notariale :**

- 50€ par division suivant CoDT IV .102

#### **3) Demande de renseignements urbanistiques**

Pour les demandes de renseignements d'ordre urbanistique en application de l'article D.IV.97 du CoDT, ou une recherche de nature urbanistique ou cadastrale, appartenant à un même propriétaire, notamment en application de l'article D.IV. 99 et D.IV.100 ou D.IV.102 du CoDT, la redevance est fixée à 50€ par parcelle.

#### **4) Permis d'urbanisme**

- Permis d'urbanisme sans enquête publique ou annonce (article R.IV.4-1) : 180€
- Permis d'urbanisme avec enquête publique ou annonce (article D.VIII.6-D.VIII.7) : 250€ (ce montant tient compte des frais de correspondances, d'affichage, travaux administratifs, organisation de réunions,..)

## 5) Permis d'urbanisation

- La redevance est fixée à 180€ par lot créé.
- La redevance par lot est également due pour la modification d'un ancien permis d'urbanisation (de lotir).

## 6) Permis d'environnement/permis unique/permis intégré ou d'implantation commerciale

- Permis d'environnement classe 1 : 900€
  - Permis d'environnement classe 2 : 200€
  - Permis unique classe 1 : 1500 €
  - Permis unique classe 2 : 180€
  - Déclaration Classe 3 : 25€
  - Permis intégré ou permis d'implantation commerciale : 4.000€
- En ce qui concerne la délivrance d'une information environnementale, l'article D.13 alinéa 3 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, le prix de la photocopie sur :
- papier blanc et impression noire format A4 : 0.08€ /page ;
  - papier blanc et impression noire format A3 : 0.16€/page ;
  - papier blanc et impression en couleur format A4 : 0.90€/page ;
  - papier blanc et impression en couleur format A3 : 1.8€/page ;
  - plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm à 1m : 0.92€/plan.

## 7) Contrôle d'implantation

270€ pour l'indication sur place de l'implantation et l'établissement du procès-verbal y afférent (visés à l'article D.IV.72 du CoDT)

**Article 3 :** Dans certains dossiers dont le coût réel des frais engagés dépasserait le taux de la redevance, la Commune se réserve le droit de pouvoir récupérer le surplus sur base d'un décompte des frais réels.

**Article 4 :** La redevance est due par les personnes physiques ou morales qui font la demande ou le propriétaire du terrain faisant l'objet de la demande.

**Article 5 :** La redevance est payable dès le moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception communal précisant que sa demande est complète ou au moment de la réception du décompte en cas de surplus.

**Article 6 :** A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure. L'envoi d'un rappel simple fera l'objet de frais d'un montant de 5€ et 10 € pour l'envoi d'une mise en demeure, avant contrainte, par recommandé. Ces frais seront répercutés auprès du redevable.

**Article 7 :** La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption par le Conseil Communal, pour l'exercice de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

**Article 8 :** Après approbation par l'autorité de tutelle, le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9 :** Le présent règlement deviendra applicable le 1<sup>ème</sup> jour de sa publication.



**11. Finances** – Redevance pour la vente de gobelets réutilisables dans le cadre des festivités organisées par l'Administration Communale – **adoption**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant que la Commune de Jurbise dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant la motion adoptée par le Conseil Communal en séance du 26 février 2019 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 28 mai 2019 relative à l'acquisition de gobelets réutilisables ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de redevance au Directeur Financier en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 12 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 12 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour la vente de gobelets réutilisables dans le cadre de festivités organisées par l'Administration Communale.

**Article 2** : la redevance est due par la personne qui achète les gobelets réutilisables.

**Article 3** : Les gobelets seront vendus dans le cadre de festivités organisées par l'Administration Communale.

**Article 4** : la redevance est fixée à 1€ le gobelet réutilisable.

**Article 5** : la redevance est payable au comptant au moment de l'acquisition du gobelet par l'acquéreur.

**Article 6 :** A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure. L'envoi d'un rappel simple fera l'objet de frais d'un montant de 5€ et 10 € pour l'envoi d'une mise en demeure, avant contrainte, par recommandé. Ces frais seront répercutés auprès du redevable.

**Article 7 :** La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption par le Conseil Communal, pour l'exercice de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

**Article 8 :** Après approbation par l'autorité de tutelle, le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9 :** Le présent règlement deviendra applicable le 1<sup>ère</sup> jour de sa publication

**12. Marchés publics** – Convention d'adhésion à la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie : rattachement à la procédure 2016MO18 – **approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil communal a décidé d'approuver la proposition de reconduction de son adhésion à la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie ;

Considérant que par l'intermédiaire de cette Centrale de marchés, le Conseil communal a la faculté d'adhérer à la procédure de marché public 2016MO18 relative notamment à la téléphonie fixe, et attribuée le 27 juillet 2016 au prestataire PROXIMUS, sis Boulevard du Roi Albert II 27 à 1030 Bruxelles ;

Considérant qu'en séance du 24 avril 2018, le Collège communal a décidé d'attribuer le marché public 2017-26-SG-FC relative à « la désignation d'un prestataire de services de téléphonie pour l'Administration communale et le CPAS de Jurbise - lot 2 : services de téléphonie fixe » au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit PROXIMUS, Boulevard du Roi Albert II 27 à 1030 Bruxelles, aux conditions et modalités proposées dans son offre ;

Considérant que l'adhésion à la procédure 2016MO18 évoquée ci-dessus permettrait à l'Administration communale de Jurbise de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses que celles obtenues au terme de la procédure de marché public 2017-26-SG-FC évoquée ci-dessus ;

Considérant également que cette adhésion permettrait de faire bénéficier l'Administration communale de conditions techniques et contractuelles identiques à celles obtenues au terme de la procédure de marché public 2017-26-SG-FC ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à cette procédure 2016MO18 et à ses conditions pour une durée d'une année, renouvelable trois fois maximum ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire communal et du CPAS de l'exercice 2019, aux articles budgétaires ayant le code économique 12311, ainsi qu'aux exercices suivants ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 14 juin 2019 ;

### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la proposition d'adhésion à la procédure de marché public 2016MO18 relative notamment à la téléphonie fixe, dans le cadre de la Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie.

**Article 2.** - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire communal et du CPAS de l'exercice 2019, aux articles budgétaires ayant le code économique 12311, ainsi qu'aux exercices suivants.

**Article 3.** - De transmettre un exemplaire de la présente délibération au prestataire PROXIMUS, Boulevard du Roi Albert II 27 à 1030 Bruxelles pour suites voulues, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

- 13. Secrétariat** – Participation financière de la Commune de Jurbise en faveur de l'ASBL du Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Dendre – Programme d'actions triennal 2020 – 2022 – **approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, et notamment les articles L1122-30 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019, approuvant la reconduction de la participation financière de la Commune de Jurbise à l'ASBL du Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Dendre ;

Considérant que la Commune de Jurbise a émis le souhait, par ce vote, de poursuivre sa collaboration avec l'ASBL du Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Dendre pour les exercices 2020 à 2022, et d'apporter sa participation financière aux projets développés en collaboration avec l'ASBL ;

Considérant que l'ASBL Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Dendre a présenté son Programme d'actions pour les exercices 2020 à 2022, Programme qui comporte plusieurs volets orientés notamment autour de la communication sur les actions développées en collaboration avec l'ASBL, de la sensibilisation à l'égard de la population communale, des efforts à mener en termes de connaissance et de respect de la législation relative aux activités et matières faisant l'objet de l'attention de l'ASBL, ou encore autour de travaux susceptibles d'être réalisés sur le territoire de la Commune de Jurbise ;

Considérant que le Collège Communal souhaite poursuivre certaines actions déjà développées avec l'ASBL à travers le Programme d'actions 2017-2019, et développer de nouvelles actions pour les trois exercices à venir ;

Considérant le projet de convention de partenariat annexé au courrier susmentionné ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le Programme d'actions établi en collaboration avec l'ASBL du Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Dendre, pour les exercices 2020-2022.

**Article 2 :** De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'ASBL du Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Dendre.

**14. Secrétariat –** Assemblée générale de la Haute Senne Logement le vendredi 7 juin 2019 à 19h00 – **ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale H.L.S ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'HLS du 07 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Formation du bureau – Désignation des scrutateurs.
2. Lecture et examen du rapport de gestion et des comptes.
3. Rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 100, 6°/3 du Code des Sociétés.
4. Rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 71 du décret du 29 mars 2018.
5. Lecture du rapport du Commissaire.

6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.
7. Décharge à donner au Commissaire.
8. Décharge à donner aux Administrateurs.
9. Nomination des administrateurs.
10. Rémunérations.
11. Approbation du procès-verbal.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'HLS ;

Considérant toutefois que le Conseil Communal n'a pas été en mesure de délibérer avant la date de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1: de ratifier :**

- \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Formation du bureau – Désignation des scrutateurs.
- \* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Lecture et examen du rapport de gestion et des comptes.
- \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 100, 6°/3 du Code des Sociétés.
- \* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 71 du décret du 29 mars 2018.
- \* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Lecture du rapport du Commissaire.
- \* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018
- \* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner au Commissaire.
- \* le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux Administrateurs.
- \* le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
Nomination des administrateurs.
- \* le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rémunérations.
- \* le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du procès-verbal.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale HLS, rue des Tanneurs, 10 à 7060 Soignies

**15. Secrétariat –** Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. le mercredi 19 juin 2019 à 11h00 –  
**ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'OTW ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale de l'OTW du 19 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'OTW ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018.
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels de TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018.

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte l'approbation des comptes annuels de TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
- Considérant que le **sixième point** de l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels de TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018.
- Considérant que le **septième point** de l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels de TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
- Considérant que le **huitième point** de l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels de TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.
- Considérant que le **neuvième point** de l'ordre du jour porte sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
- Considérant que le **dixième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires des Comptes.
- Considérant que le **onzième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires des Comptes.
- Considérant que le **douzième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires des Comptes.
- Considérant que le **treizième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires des Comptes.
- Considérant que le **quatorzième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires des Comptes.
- Considérant que le **quinzième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires des Comptes.

Considérant toutefois que le Conseil Communal n'a pas été en mesure de délibérer avant la date de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1 : de ratifier :**

- \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Rapport du Conseil d'Administration.
- \* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Rapport du Collège des commissaires aux comptes.
- \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018.

- \* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Approbation des comptes annuels de TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018.
- \* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Approbation des comptes annuels de TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
- \* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Approbation des comptes annuels de TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
- \* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Approbation des comptes annuels de TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
- \* le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Approbation des comptes annuels de TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.
- \* le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
- \* le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires des Comptes.
- \* le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires des Comptes.
- \* le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires des Comptes.
- \* le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires des Comptes.
- \* le point 14 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires des Comptes.
- \* le point 15 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires des Comptes.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale OTW, Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur.

**16. Secrétariat** – Assemblée générale ordinaire de la Société terrienne de Crédit social du Hainaut le mercredi 19 juin 2019 à 18h00 – **ratification**

*Monsieur Leurident informe le Conseil communal que le vote portant désignation des Administrateurs de la Société n'a pas pu être réalisé à l'occasion de cette Assemblée générale*

**Le Conseil communal,**



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut du 19 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 ;
- Rapport de gestion 2018 du Conseil d'Administration aux Associés ;
- Présentation des comptes annuels 2018 :
- Rapport du Commissaire – Réviseur ;
- Approbation des comptes 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire – Réviseur ;
- Désignation du Commissaire – Réviseur pour une nouvelle période de trois ans couvrant les comptes 2019, 2020 et 2021 ;
- Renouvellement et nomination des Administrateurs privés et publics ;
- Divers.

Considérant toutefois que le Conseil Communal n'a pas été en mesure de délibérer avant la date de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1 : de ratifier les points suivants :**

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 ;
- Rapport de gestion 2018 du Conseil d'Administration aux Associés ;
- Présentation des comptes annuels 2018 :
- Rapport du Commissaire – Réviseur ;
- Approbation des comptes 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire – Réviseur ;
- Désignation du Commissaire – Réviseur pour une nouvelle période de trois ans couvrant les comptes 2019, 2020 et 2021 ;
- Renouvellement et nomination des Administrateurs privés et publics ;

- Divers.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut, Rue des Alliés, 32 à 7080 Frameries.

**17. Secrétariat** – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'HYGEA le jeudi 20 juin 2019 à 15h30 – **ratification**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales de l'Intercommunale HYGEA du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

### **Assemblée générale ordinaire :**

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **sixième point** de l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
- Considérant que le **septième point** de l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats ;
- Considérant que le **huitième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;
- Considérant que le **neuvième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;
- Considérant que le **dixième point** de l'ordre du jour porte sur le Collège des Contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021.

#### **Assemblée générale extraordinaire :**

- Considérant que le **onzième point** de l'ordre du jour portera sur la démission d'office des Administrateurs ;
- Considérant que le **douzième point** de l'ordre du jour portera sur le renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **treizième point** de l'ordre du jour portera sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019 ;
- Considérant que le **quatorzième point** de l'ordre du jour portera sur l'approbation du contenu minimum du ROI.

Considérant toutefois que le Conseil Communal n'a pas été en mesure de délibérer avant la date des Assemblées générales de l'Intercommunale ;

**Décide, à l'unanimité :**

#### **Article 1 : de ratifier (Assemblée Générale ordinaire)**

- \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;
- \* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 ;
- \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Le rapport du Commissaire ;

- \* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;
- \* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
- \* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
- \* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'affectation des résultats ;
- \* le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La décharge à donner aux Administrateurs ;
- \* le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La décharge à donner au Commissaire ;
- \* le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Le Collège des Contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021.

**(Assemblée Générale extraordinaire)**

- \* le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La démission d'office des Administrateurs ;
- \* le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Le renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;
- \* le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019 ;
- \* le point 14 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'approbation du contenu minimum du ROI.

**Article 2 :** Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale HYGEA, rue du Champs de Ghislage, 1 à 7021 Havré.

**18. Secrétariat** – Assemblée générale ordinaire d'I.P.F.H. le mardi 25 juin 2019 à 18h00 – ratification

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IPFH du 25 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Affiliations/Administrateurs ;
- Modifications statutaires ;
- Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
- Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration ;
- Création de la S.A SODEVIMMO ;
- Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
- Tarification In House : modifications et nouvelles fiches ;
- Désignation d'un réviseur pour trois ans ;
- Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Considérant toutefois que le Conseil Communal n'a pas été en mesure de délibérer avant la date de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1 : de ratifier les points suivants :**

- Affiliations/Administrateurs ;
- Modifications statutaires ;
- Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
- Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil

- d'Administration ;
- Création de la S.A SODEVIMMO ;
  - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
  - Tarification In House : modifications et nouvelles fiches ;
  - Désignation d'un réviseur pour trois ans ;
  - Renouvellement de la composition des organes de gestion.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC - IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

**19. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC le mardi 25 juin 2019 à 12h00 – ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC - IPFH ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC -IPFH du 25 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
- Augmentation de capital en Enora ;
- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
- Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
- Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC - IPFH ;

Considérant toutefois que le Conseil Communal n'a pas été en mesure de délibérer avant la date de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1 : de ratifier les points suivants :**

- Rapport du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
- Augmentation de capital en Enora ;
- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;
- Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
- Renouvellement de la composition des organes de gestion.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

**20. Secrétariat – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDEA le mercredi 26 juin 2019 à 15h30 – approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que les ordres du jour se présentent comme suit :

### **Ordinaire :**

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;
- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **sixième point** de l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
- Considérant que le **septième point** de l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats ;
- Considérant que le **huitième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;
- Considérant que le **neuvième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;
- Considérant que le **dixième point** de l'ordre du jour porte sur le Collège des Contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021.

### **Extraordinaire :**

- Considérant que le **onzième point** de l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires ;
- Considérant que le **douzième point** de l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **treizième point** de l'ordre du jour porte sur le renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **quatorzième point** de l'ordre du jour portera sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019 ;
- Considérant que le **quinzième point** de l'ordre du jour portera sur l'approbation du contenu minimum du ROI.

**Décide, à l'unanimité :**



## **Article 1 : d'approuver**

### **(Assemblée Générale Ordinaire)**

- \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;
- \* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 ;
- \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Le rapport du Commissaire ;
- \* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;
- \* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
- \* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
- \* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'affectation des résultats ;
- \* le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La décharge à donner aux Administrateurs ;
- \* le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La décharge à donner au Commissaire ;
- \* le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Le Collège des Contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021.

### **(Assemblée Générale extraordinaire)**

- \* le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Les modifications statutaires ;
- \* le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La démission d'office des Administrateurs ;
- \* le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Le renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;
- \* le point 14 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président

et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019 ;

- \* le point 15 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'approbation du contenu minimum du ROI.

**Article 2 :** Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

**21. Secrétariat** – Assemblée générale des actionnaires du Holding communal le mercredi 26 juin 2019 à 14h00 – **approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l' Holding Communal SA (en liquidation) ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l' Holding Communal SA le 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
- Considérant que le **sixième point** de l'ordre du jour porte sur le vote en vue de la nomination d'un commissaire ;
- Considérant que le **septième point** de l'ordre du jour porte sur les questions.

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver :

- \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;
- \* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs ;
- \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- \* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
  - L'examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;
- \* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
  - La proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
- \* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Le vote en vue de la nomination d'un commissaire ;
- \* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Les questions.

**Article 2** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération à l' Holding Communal SA – En liquidation, Avenue des Arcs, 56 B4C à 1000 Bruxelles.

**22. Secrétariat** – Assemblée générale ordinaire du CISCAM le mercredi 26 juin 2019 à 16h30 –  
**approbation**

*Madame Decoster informe le Conseil communal d'un changement d'heure de la tenue de cette Assemblée générale, qui se tiendra finalement à 12h00.*

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale C.I.S.C.M. ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCAM par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCAM du 26 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration du 09 mai 2019 ;
2. Rapport du réviseur d'entreprise ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 – Approbation ;
4. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
6. Décharge à donner au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2018 ;
7. Rapport d'activités 2018 ;
8. Renouvellement des membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Assemblée générale) ;
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration du 09 mai 2019 ;
2. Rapport du réviseur d'entreprise ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 – Approbation ;
4. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
6. Décharge à donner au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2018 ;
7. Rapport d'activités 2018 ;
8. Renouvellement des membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et

- Assemblée générale) ;  
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CISCAM, rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons.

**23. Secrétariat** – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage le mercredi 26 juin 2019 à 18h30 –  
**approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à la S.C Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2;

Considérant que la Commune de Jurbise doit, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale CHUPMB du 26 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

**Ordinaire :**

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de gestion – année 2018 et ses annexes (rapport spécifique sur les prises de participation, rapport annuel de rémunération, rapport annuel du comité de rémunération) ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire – Réviseur ;
- Considérant que le **sixième point** de l'ordre du jour porte sur le rapport du Collège des Contrôleurs ;
- Considérant que le **septième point** de l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation ;
- Considérant que le **huitième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge aux Administrateurs ;
- Considérant que le **neuvième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge aux membres du Collège des Contrôleurs ;
- Considérant que le **dixième point** de l'ordre du jour porte sur la décharge au Commissaire – Réviseur ;
- Considérant que le **onzième point** de l'ordre du jour porte sur la ratification de la délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 actant la démission de plein droit de Madame Michelle Waelput, en tant qu'administratrice du CHUPMB ;
- Considérant que le **douzième point** de l'ordre du jour porte sur la ratification du Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 actant la cooptation de Monsieur Brahim Osiyer en qualité d'administrateur du CHUPMB, en remplacement de Madame Michelle Waelput ;
- Considérant que le **treizième point** de l'ordre du jour porte sur la démission d'office de l'ensemble des Administrateurs ;
- Considérant que le **quatorzième point** de l'ordre du jour porte sur la désignation des Administrateurs ;
- Considérant que le **quinzième point** de l'ordre du jour porte sur la désignation du Professeur Jean Ducobu en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **seizième point** de l'ordre du jour porte sur la désignation de Monsieur Jeffrey Bovy en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **dix-septième point** de l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
- Considérant que le **dix-huitième point** sur l'ordre du jour porte sur :
  - A. La fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration.
  - B. La fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion.
  - C. La fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

**Extraordinaire :**

- Considérant que le **vingtième point** de l'ordre du jour porte sur la modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB ;
- Considérant que le **vingt-et-unième point** de l'ordre du jour porte sur la coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver les points suivants :

**L'Assemblée générale ordinaire** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 ;
- Approbation du rapport de gestion – année 2018 et ses annexes (rapport spécifique sur les prises de participation, rapport annuel de rémunération, rapport annuel du comité de rémunération) ;
- Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation ;
- Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés ;
- Rapport du Commissaire – Réviseur ;
- Rapport du Collège des Contrôleurs ;
- Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs ;
- Décharge au Commissaire – Réviseur ;
- Ratification de la délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 actant la démission de plein droit de Madame Michelle Waelput, en tant qu'administratrice du CHUPMB ;
- Ratification du Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 actant la cooptation de Monsieur Brahim Osiyer en qualité d'administrateur du CHUPMB, en remplacement de Madame Michelle Waelput ;
- Démission d'office de l'ensemble des Administrateurs ;
- Désignation des Administrateurs ;
- Désignation du Professeur Jean Ducobu en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'Administration ;
- Désignation de Monsieur Jeoffrey Bovy en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'Administration ;

- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
- Approuver :
  - A. La fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration.
  - B. La fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion.
  - C. La fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

**L'Assemblée générale extraordinaire :**

- Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB ;
- Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

**Article 2 :**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2019.
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale CHU Ambroise Paré, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons.

**24. Secrétariat – Assemblée générale d'IDETA le vendredi 28 juin 2019 à 14h00 – approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 28 juin 2019.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport d'activités 2018 ;
2. Comptes annuels au 31.12.2018 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Rapport du Commissaire –Réviseur ;



5. Décharge au Commissaire – Réviseur ;
6. Décharge aux Administrateurs ;
7. Augmentation capital Enora ;
8. Modification statutaire – Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts « B1 » ;
9. Rapport de rémunération ;
10. Rapport du Comité de rémunération ;
11. Démission d'office du Conseil d'administration ;
12. Renouvellement du Conseil d'administration ;
13. Règlements d'Ordre intérieur des organes de gestion.

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'approuver**

Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Rapport d'activités 2018 ;

Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Comptes annuels au 31.12.2018 ;

Le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Affectation du résultat ;

Le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Rapport du Commissaire – Réviseur ;

Le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Décharge au Commissaire – Réviseur ;

Le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Décharge aux Administrateurs ;

Le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Augmentation capital Enora ;

Le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Modification statutaire – Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts « B1 » ;

Le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Rapport de rémunération ;

Le point n° 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Rapport du Comité de rémunération ;

Le point n° 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Démission d'office du Conseil d'administration ;

Le point n° 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Renouvellement du Conseil d'administration ;

Le point n° 13 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA Règlements d'Ordre intérieur des organes de gestion.

## **Article 2**

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, Quai Saint Brice, 35 à B-7500 Tournai et à Monsieur le Directeur financier communal.

- 25. Secrétariat – Désignation d'un administrateur au sein du Conseil d'Administration du Centre hospitalier universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage (CHUPMB) – approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale CHUPMB ;

Vu la désignation par le Conseil Communal, en date du 26 février 2019, de 5 délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ;

Vu la désignation, par la Fédération du MR en date du 25 avril 2019, de Madame Christa Decoster en qualité d'Administratrice de l'Intercommunale ;

### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er.** : D'approuver la désignation de Madame Christa Decoster en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale du CHUPMB.

**Article 2.** : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Intercommunale CHUPMB, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons.

**26. Secrétariat** – Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale SWDE – **approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale SWDE ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un membre suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale SDWE ;

Vote pour le membre effectif :

20 conseillers prennent part au vote ;  
20 bulletins sont trouvés dans l'urne ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :  
20 bulletins sont déclarés valides ;  
Aucun bulletin n'est déclaré blanc ou nul ;

Monsieur Vincent Dessilly obtient 16 voix ;  
Madame Carion obtient 4 voix ;

Vote pour le membre suppléant :

20 conseillers prennent part au vote ;  
20 bulletins sont trouvés dans l'urne ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :  
20 bulletins sont déclarés valides ;  
Aucun bulletin n'est déclaré blanc ou nul ;

Monsieur Frédéric Danneau obtient 16 voix ;  
Madame Carion obtient 4 voix ;

**Décide :**

**Article 1er.** : Que le membre effectif et le membre suppléant représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SWDE sont respectivement Messieurs Vincent Dessilly et Frédéric Danneau.

**Article 2.** : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers.

- 27. Travaux** – Aménagement, mise en conformité et embellissement du cimetière de Masnuy-Saint-Jean et création d'un espace de condoléances et de cérémonies non confessionnel: mode de passation, conditions et CSCh – **ratification**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le lancement d'une action de sensibilisation à l'embellissement des cimetières wallons via un appel à projet consacré à la mise en conformité des cimetières, initiés par la DGO5 Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé ;

Attendu que la Région Wallonne accorde un soutien aux projets visant à mettre les infrastructures funéraires en conformité avec les obligations légales ;

Attendu la circulaire du 08/10/2014 encourageant la mise à disposition d'un lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles ;

Attendu l'appel à projet lancé le 08/11/2017 dont l'objectif est « l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » ;

Vu la décision du Collège Communal, en séance du 17/12/2018, de procéder à la réinscription de Madame Marie Stoquart, Architecte Fonctionnaire pour la Commune de Jurbise, à l'Ordre des Architectes ;

Attendu que le Collège communal a souhaité désigner Madame Marie Stoquart comme auteur de projet communal chargé d'élaborer un dossier de candidature communal dans le cadre de l'appel à projet du 08/11/2017 évoqué ci-dessus ;

Vu la communication du dossier « projet » communal au SPW-DGO5, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlandes, 1 à 5100 Namur, en date du 13/04/2018 ;

Vu l'avis favorable, daté du 02/10/2018, de la Cellule des Gestion du Patrimoine funéraire de la SPW-DGO5 sur le dossier « projet » communal, ciblant plus spécifiquement l'axe 2 intitulé « Création d'espace de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » ;

Vu le courrier du 14/01/2019 du SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, notifiant l'Arrêté ministériel du 4 décembre 2018 accordant à la Commune de Jurbise une subvention pour « l'aménagement, la mise en

conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » ;

Vu le cahier des charges N° 2019-40-MS relatif au marché de travaux « Aménagement, mise en conformité et embellissement du cimetière de Masnuy-Saint-Jean et création d'un espace de condoléances et de cérémonies non confessionnelles », et établi par l'auteur de projet communal ;

Attendu qu'il est proposé de lancer la procédure de marché public par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.870,52 € hors TVA ou 83.333,32 €, 21 % TVA comprise ;

Attendu qu'une partie des coûts du projet sera subsidiée par le SPW-DGO5, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlandes, 1 à 5100 Namur;

Attendu que conformément à l'article 4 de l'Arrêté ministériel du 4 décembre 2018, la subvention est limitée à 60 % du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'étude éventuels limités à 5% du montant total des travaux), et plafonnée au montant maximum de 50.000 € TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/12460 :20190058.2019 (n° de projet 20190058) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu la communication du projet de redevance au Directeur Financier en date du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 20 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 12 juin 2019 ;

### **Décide, à l'unanimité :**

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges 2019-40-MS, les conditions et le montant estimé du marché « Aménagement, mise en conformité et embellissement du cimetière de Masnuy-Saint-Jean & Création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles », établis par l'auteur de projet.

Article 2. - De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le SPW-DGO5, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlandes, 1 à 5100 Namur.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/12460 :20190058.2019 (n° de projet 20190058), ainsi que par le subside promis par l'autorité subsidiante.

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure, et est transmise pour disposition à l'autorité subsidiante ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

**28. Travaux** - Effondrement en voirie à la rue du Tordoir à Erbaut : ratification de la décision du Collège communal du 29 avril 2019 – **approbation**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, et notamment les articles L-1123-23 et suivants, relatifs aux attributions du Collège communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'en date du 16 avril 2019, les services communaux ont été amenés à intervenir sur la rue du Tordoir, à hauteur de la traversée du fossé (pertuis) situé juste avant les étangs du Tordoir à Erbaut, suite à un affaissement de la voirie provoqué par l'effondrement partiel du pertuis ;

Attendu que la difficulté d'exécution (présence de nombreux impétrants en travers de cette traversée) nécessaire au remplacement de ce pertuis, ne permettait pas de confier les travaux nécessaires et urgents aux services communaux ;

Attendu le risque pour les usagers de cette voirie, voire pour les riverains immédiats, qui justifiait une réaction immédiate de l'autorité communale, propriétaire de la voirie et responsable de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et voies publiques, conformément à l'article 135 de la *Nouvelle Loi Communale* ;

Attendu que les circonstances évoquées plus haut justifiaient de solliciter l'intervention d'un entrepreneur qui pouvait, à partir du lundi 29 avril 2019, procéder aux premiers travaux et démarches permettant de planifier une résolution rapide de la situation rencontrée sur cette voirie communale ;

Attendu que les circonstances justifiaient qu'il soit recouru aux services d'un prestataire disposant du matériel, de l'expérience, du personnel et des compétences indispensables pour effectuer ces travaux ;

Attendu que le Collège communal, lors de sa séance du 24 avril 2019, a désigné l'entreprise Infravia sise rue d'Erbaut, 66 à 7870 Lens, pour procéder aux interventions nécessaires ;

Attendu que l'entreprise Infravia, ainsi que les membres de son personnel, ont à plusieurs reprises apporté la preuve de leurs compétences et de leur savoir-faire ;

Vu le devis estimatif, établi en date du 25 avril 2019 par la société Infravia, au montant de 9.057,24 € hors TVA, soit 10.959,26 € TVA comprise, sous réserve des éventuels incidents et découvertes survenant en cours de travaux ;

Considérant que les voies et moyens nécessaires sont prévus au service extraordinaire de l'exercice 2019 du Budget communal, article 421/73560 :20190045.2019 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 24 avril 2019, désignant la société Infravia, sise rue d'Erbaut, 66 à 7870 Lens, afin d'effectuer la réparation de l'effondrement de voirie à la rue du Tordoir à Erbaut ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er.** : De reconnaître le caractère urgent et impérieux de la situation constatée sur la rue du Tordoir, à hauteur de la traversée du fossé (pertuis) située juste avant les étangs du Tordoir à Erbaut, suite à un effondrement de la voirie.

**Article 2.** : De ratifier la décision du Collège communal du 24 avril 2019 relative à la désignation de l'entreprise Infravia sise rue d'Erbaut, 66 à 7870 Lens, pour procéder aux travaux nécessaires, en coordination avec les services communaux, et d'approuver le coût de ceux-ci au montant de 9.057,24 € hors TVA, soit 10.959,26 € TVA comprise.

**Article 3.** : Les voies et moyens nécessaires sont prévus au service extraordinaire de l'exercice 2019 du Budget communal, article 421/73560 :20190045.2019.

**Article 4.** : De transmettre un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

## 29. Question(s) orale(s).

*Pour le groupe Alternative citoyenne, Monsieur Delhaye pose la première question suivante :*

*« En mai dernier, sollicités par la Commune, les services de Hainaut Vigilance Sanitaire ont rendu les résultats de leurs analyses de la qualité de l'eau de la fontaine Loquet à Herchies. Les conclusions sont que l'eau de cette source est clairement impropre à la consommation. Cette source a longtemps été utilisée par les Jurbisiens et des travaux d'amélioration du site sont annoncés depuis plusieurs années. Quelle mesure la commune compte-t-elle prendre pour rendre à nouveau utilisable l'eau de la Fontaine » ?*

*Pour la majorité, la Bourgmestre confirme à Monsieur Delhaye que des tests sont régulièrement réalisés sur l'eau de cette fontaine, et ce par les services provinciaux, sauf lorsque, comme c'est arrivé plusieurs fois ces derniers mois, il n'y a plus d'eau coulant de la fontaine. En 2018, l'eau a ainsi été qualifiée d'impropre à la consommation. La Bourgmestre signale également que des travaux et aménagements ont été réalisés par les services communaux afin de mettre le site en valeur : pose de graviers, construction d'un banc, nettoyage du site,...*

*Monsieur Delhaye prend acte de ces éléments de réponse et signale que l'eau a également été déclarée impropre à la consommation en mai dernier. Il demande à savoir si la fontaine est encore régulièrement visitée par la population, et si les résultats des analyses sont affichés sur place par la Commune. La Bourgmestre lui répond par l'affirmative à ces deux questions.*

*Pour le groupe Alternative citoyenne, Madame Senecaut pose la seconde question suivante :*

*« Le groupe Alternative Citoyenne, à l'instar des membres du Conseil communal, a été interpellé par les riverains d'un ixième projet immobilier envisagé sur notre commune.*

*Le projet porte sur la démolition d'infrastructures existantes, la construction de 7 maisons unifamiliales et de 3 immeubles à appartements (24 appartements), l'aménagement d'une nouvelle voirie et d'un trottoir longeant le projet, l'aménagement d'un espace commun au centre de la parcelle, la création d'un parking de 32 places dont deux pour les PMR et d'un espace vélos, le tout devant s'implanter entre les rues Pierres à Fusil, impasse des Bruyères et Bruyères des Onze Villes.*

*Une enquête publique est en cours compte tenu des écarts aux recommandations du Schéma de Développement Communal, qui recommande pour la zone une densité de logements très faible et l'exclusion d'immeubles à appartements ou multi-résidentiels. Les réclamations et observations ont dû être adressées du 27 mai au 25 juin 2019*

*Pouvez-vous informer le Conseil communal de l'évolution de ce dossier ?*

*D'autre part, de manière générale, il est à regretter que de nombreux concitoyens doivent actuellement introduire des procédures pour défendre leur environnement, leur cadre de vie et maintenir aussi par voie de conséquence la valeur de leur habitation. Certains citoyens vivent actuellement dans un stress intense face à tous ces projets qui se multiplient*

*et qui ont tendance à déroger au Schéma de Structure. Il serait dès lors judicieux que le Collège puisse prendre une position de principe quant à ces projets. Pouvez-vous nous informer de votre position ? »*

*Pour la majorité, l'Échevin de l'Urbanisme répond que le Collège communal ne se prononce pas à ce stade de la procédure, l'instruction du dossier suivant son cours suite à la clôture de l'enquête publique ce mardi 25 juin à 16h00. Il ajoute que le dossier sera traité conformément à la réglementation en vigueur, et rappelle qu'il s'agit dans le cas présent d'une demande de CU2 [Certificat d'Urbanisme n° 2] et non de permis d'urbanisme. En conclusion, l'Échevin de l'Urbanisme comprend les craintes des riverains mais demande à ce que l'on fasse confiance au Collège communal.*

*Monsieur Auquière indique qu'il serait toutefois intéressant de communiquer autour du Schéma de Développement Communal (SDC) et de son contenu, de telle manière à ce que, dès le début, les demandeurs connaissent les chances d'aboutir de leur projet.*

*L'Échevin de l'Urbanisme approuve, mais rappelle que cet aspect du travail fait partie des tâches des architectes.*

*Madame Senecaut évoque toutefois le fait que les riverains manquent d'une position de principe claire de la part de la Commune par rapport à ces questions, susceptible de les rassurer et de leur éviter le recours à des avocats pour défendre leurs intérêts, Monsieur Delhaye continuant en estimant que les citoyens acquéreurs d'un terrain sur Jurbise sont en droit de se sentir protégés par le SDC, à défaut de quoi celui-ci perdrait toute sa valeur.*

*L'Échevin de l'Urbanisme conclut que c'est justement là où se trouve l'intérêt d'un CU2, à savoir la possibilité de récolter un maximum d'avis avant l'introduction d'un permis d'urbanisme.*

*Monsieur Delhaye insiste toutefois, pour terminer, sur le fait qu'il s'agisse, ici encore, d'un dossier sensible et symbolique qui mérite toute l'attention communale.*

*Pour le groupe Alternative citoyenne, Monsieur Delhaye pose la troisième question suivante :*

*« Lors du dernier conseil communal, notre groupe interpellait la majorité quant aux nuisances vécues par les riverains de la chaussée Brunehaut en raison du passage en grande quantité de très gros camions. Une réunion de concertation avec Mons et Soignies devait se tenir le 29 mai pour mener une action coordonnée d'interdiction d'accès aux poids lourds comme annoncé aux riverains à la fin septembre 2018. Quelles sont les conclusions de ces démarches ? »*

*Pour la majorité, la Bourgmestre répond qu'une réunion avec les Bourgmestres ou représentants de Soignies et Mons s'est tenue vendredi 21 juin. Un analyseur de trafic va être installé sur les territoires de Soignies et de Mons. Ensuite, les trois villes ou communes feront en sorte d'arrêter une position similaire et coordonnée, en proposant notamment des itinéraires alternatifs.*

*Les analyseurs de trafic permettront d'obtenir des données objectivables quant à la circulation des poids lourds sur cet axe. Une fois que les résultats respectifs seront connus, une nouvelle réunion sera organisée, mêlant la police également, pour convenir de la meilleure solution à apporter au problème.*

*La Ville de Soignies placera également un agent communal pour tenter d'identifier au maximum les noms des entreprises qui figurent sur ces camions, afin de prendre contact avec ces entreprises et mieux connaître leurs déplacements et leurs contraintes.*

*Avant de prendre des mesures coercitives, la Bourgmestre indique qu'il apparaît indispensable d'étudier les éventuelles alternatives, pour éviter de déplacer le problème sur les petits chemins communaux situés de part et d'autre de la Chaussée Brunehaut, alors que ces voiries ne sont pas destinées à supporter un tel charroi.*

*Par ailleurs, les services de police continueront à effectuer des contrôles de manière sporadique comme sur d'autres voiries de la commune de Jurbise*

*Pour le groupe Alternative citoyenne, Madame Senecaut pose la quatrième question suivante :*



« La problématique grave de la situation de l'ALE a longuement été évoquée lors du dernier Conseil communal. Pouvez-vous nous informer des conclusions de l'audit « partiel » de l'ASBL et des décisions que vous préconisez ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre, également Présidente de l'ALE, répond mais demande que le contenu de la présente réponse soit actée dans les conditions du huis clos.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Monsieur Auquière pose la cinquième question suivante :

« En 2 mois, au moins 4 accidents ont été signalés par des riverains sur le Chemin du Prince. Il nous paraît évident que des mesures doivent être prises pour forcer les véhicules à respecter la limitation de vitesse avant qu'un véritable drame se produise.

Bien sûr un radar a été installé le long de l'étang Lebrun ce qui, nous l'espérons, réduit la vitesse dans ce secteur. Par contre, d'autres initiatives, moins heureuses, ont un effet inverse. Premièrement, les casse-vitesses ont été rabotés. Même si ils sont jugés conformes, ces travaux les ont rendus moins efficaces. Deuxièmement, la plupart des chicanes ont été modifiées et sont devenues inopérantes.

Notre question est la suivante : à quand un plan de mobilité pour limiter la vitesse sur l'ensemble du Chemin du Prince ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre confirme que la mise en place des mesures évoquées par Monsieur Auquière est toujours en cours en ce qui concerne le Chemin du Prince, tandis que le placement des nouvelles chicanes sera effectué dès réception du matériel commandé. Elle précise que le dernier accident survenu récemment sur le Chemin du Prince, est le résultat d'une conduite sous alcoolémie, problématique qui relève directement du sens des responsabilités des conducteurs.

En ce qui concerne les plateaux ralentisseurs sur le Chemin du Prince, la Bourgmestre rappelle qu'ils ont été contrôlés par les services provinciaux du HIT et jugés conformes. Elle ajoute que s'il est correct que l'enlèvement de ces dispositifs est demandé par certains riverains, leur maintien ou l'ajout de dispositifs similaires est régulièrement demandé par d'autres.

La Bourgmestre conclut en indiquant qu'une réflexion a été menée concernant le placement de nouvelles chicanes sur ce tronçon, chicanes qui présenteront un format différent des chicanes existantes, et que le radar préventif sera régulièrement installé aux entrées des Clos de la Pinède et de l'Épaisse Haie.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Monsieur Auquière pose la sixième et ultime question suivante :

« La Commune communique régulièrement sur la réhabilitation de sentiers. La réhabilitation sous-entend une remise en état ou en service. Il apparaît toutefois que les chemins sélectionnés pour réhabilitation ces dernières années (chemin des Prés à Viviers, Rue du Clapot) n'aient aucunement besoin de remise en état. Il s'agit de sentiers régulièrement empruntés par les promeneurs, joggeurs et autres amoureux des promenades. Ces « sentiers » figurent d'ailleurs dans la brochure « Parcours promenade » éditée il y a quelques années.

Pourquoi ne pas faire appel à la mémoire des Jurbisiens et à l'atlas des voiries vicinales pour réellement réhabiliter des sentiers oubliés ou favoriser des itinéraires permettant d'éviter la circulation. »

Pour la majorité, l'Échevine en charge de la Jeunesse, de la Participation citoyenne et des Appels à projet, répond que le mot 'réhabilitation' n'est peut-être pas le plus adéquat. Le Collège communal a le souci d'entretenir un maximum de sentiers et d'en permettre l'usage par les promeneurs. Généralement, l'attention se porte sur un sentier par année, et ce sont souvent les enfants du Conseil communal des Jeunes qui sont associés à ces réalisations, afin de les conscientiser à l'importance de la mobilité douce.

Une réflexion est en cours avec le Service Projet, en partenariat avec des citoyens qui, de par leurs connaissances historiques et leur utilisation régulière de ces chemins, permettraient à la Commune d'aboutir à un projet alliant mobilité douce via des circuits pédestres, et découverte de notre entité.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.